



UN LIBRARY

OCT 19 1982

CINQUIÈME COMMISSION
11^{ème} séance
tenue le
mercredi 13 octobre 1982
à 10 h 30
New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11^{ème} SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFÉRENCES

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES
TRAVAUX (suite)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.11
18 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/37/11, A/37/461 et Add.1)

1. Mme KNEŽEVIĆ (Yougoslavie) est parfaitement consciente des problèmes que pose la mise au point d'une nouvelle méthode de calcul du barème des quotes-parts. Toutefois, la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale constitue un ensemble de mesures cohérentes et complémentaires qui visent à définir un critère général de la capacité de paiement des Etats Membres en vue d'établir un barème des quotes-parts plus réaliste, plus objectif et plus équitable. Le Comité des contributions n'a pas répondu aux demandes qui lui avaient été adressées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution, et n'a fait que respecter en partie les critères et directives énoncés dans d'autres paragraphes. En particulier, il n'a pas tenu compte des alinéas a), b), c) et g) du paragraphe 1 et de l'alinéa c) du paragraphe 4. En conséquence, le barème des quotes-parts présenté par le Comité des contributions comporte de sérieuses insuffisances. Les contributions des pays en développement dans leur ensemble augmenteraient, alors que celles des membres permanents du Conseil de sécurité et des pays d'Europe orientale diminueraient. Une telle répartition des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne s'inspire certes pas ni de l'esprit ni de la lettre de la résolution 36/231 A.

2. Ces dernières années, l'écart entre les économies des pays développés et des pays en développement s'est élargi de façon alarmante et la situation ne fait que s'aggraver. En même temps, la coopération économique multilatérale est battue en brèche et le bilatéralisme est vu d'un oeil de plus en plus favorable. De telles tendances ont un effet négatif sur le développement des pays en développement. En conséquence, l'augmentation proposée des quotes-parts des pays en développement est inacceptable. La représentante de la Yougoslavie constate que les pays développés sont fermement opposés au souhait exprimé par les pays en développement d'accroître leur part du capital du Fonds monétaire international et de la Banque Mondiale, afin d'éviter que le vote des pays en développement n'acquière plus de poids au sein de ces institutions financières.

3. La délégation yougoslave estime que le calcul du barème des quotes-parts est une question politique qui a des incidences sérieuses sur la situation économique des pays en développement. Elle est consciente des responsabilités financières des Etats Membres et respecte le principe général selon lequel les Etats qui tirent profit des activités de l'Organisation des Nations Unies devraient participer à leur financement. Mais il faut faire des efforts particuliers pour mettre au point des méthodes qui permettent de déterminer la capacité réelle de paiement des Etats Membres de façon plus satisfaisante.

4. Certains ont déclaré que si le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation était gelé à son niveau actuel, sans que l'on adopte le nouveau barème, cela reviendrait à ne tenir aucun compte des travaux du Comité des contributions. La représentante de la Yougoslavie n'est pas d'accord. Le

/...

(Mme Knežević, Yougoslavie)

Comité ne s'est acquitté ni totalement ni fidèlement du mandat que lui ont confié les Etats Membres. Il a également été proposé de ne pas tenir compte des taux d'inflation lors de l'ajustement du revenu national, étant donné que l'inflation est la conséquence de mesures prises par les autorités monétaires nationales en vue de réaliser certains objectifs économiques. En fait, l'inflation est due dans une large mesure à des facteurs extérieurs et modifie considérablement le revenu national en termes réels. Il est donc totalement injustifié de ne pas tenir compte de l'inflation lorsque l'on détermine le montant des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres.

5. La représentante de la Yougoslavie rejette catégoriquement l'allégation selon laquelle la Yougoslavie bénéficierait d'une révision de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et du processus d'atténuation.

6. Abordant la question de la contribution mise en recouvrement auprès de la Yougoslavie, telle qu'elle a été calculée en fonction du barème révisé, Mme Knežević déclare qu'en raison de certaines différences dans les méthodes de comptabilisation, le produit national brut de la Yougoslavie a été grossi de façon injustifiée et devrait être réduit de 9,2 p. 100. Le produit national brut par habitant devrait être ramené à 2 150 dollars des Etats-Unis pour 1979 et à 2 380 dollars des Etats-Unis pour 1980. Il conviendrait de tenir compte des prix courants dans le pays, gonflés en raison d'un taux d'inflation considérable, pour calculer la quote-part de la Yougoslavie, notamment lorsque le Bureau de statistique calcule le montant du revenu national de la Yougoslavie en dollars des Etats-Unis. En décidant d'augmenter la quote-part de la Yougoslavie, le Comité des contributions n'a pas tenu compte du fait que celle-ci s'était accrue régulièrement ces dernières années et que, à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A, il est demandé de prendre des mesures spéciales en faveur des pays dont les quotes-parts ont déjà été relevées lors de la précédente révision du barème. Le Comité n'a pas non plus tenu compte des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution lorsqu'il a étudié le cas de la Yougoslavie. En résumé, la quote-part de la Yougoslavie ne correspond pas à sa capacité réelle de paiement car elle est le produit de l'interprétation par ordinateur de données statistiques qui ne reflètent pas exactement les agrégats macro-économiques utilisés pour le calcul des contributions.

7. La délégation yougoslave ne saurait accepter le nouveau barème des quotes-parts proposé et est favorable au maintien du barème en vigueur jusqu'à ce que le Comité mette au point une méthode appropriée de calcul des contributions, comme cela lui est demandé au paragraphe 3 de la résolution 36/231 A.

8. La composition du Comité des contributions devrait être élargie aux représentants des pays en développement, afin d'obtenir une représentation plus équilibrée des Etats Membres. Le Comité devrait également instaurer une coopération appropriée avec des institutions scientifiques en vue de faciliter la recherche de nouvelles méthodes.

9. M. GUBSCI (Hongrie) rappelle qu'il est important que les représentants contrôlent leurs émotions et respectent la tradition établie par la Cinquième Commission au fil des années. Le représentant d'un Etat Membre a essayé d'introduire des considérations politiques inopportunes et partiales dans les débats de la Cinquième Commission. Chaque fois qu'il est arrivé qu'un problème désagréable ou un problème ayant des incidences politiques peu souhaitables se pose, cette délégation a toujours rappelé à la Commission qu'elle avait uniquement pour mandat d'examiner les questions administratives et financières. Le représentant de la Hongrie prie cette délégation de revenir à sa pratique habituelle et d'user de termes appropriés lorsqu'elle décrit certains Etats Membres ou un groupe d'Etats Membres, ce qui permettrait de faciliter la recherche d'une solution au problème crucial que doit résoudre la Cinquième Commission.

10. La délégation hongroise estime que le Comité des contributions a fait de son mieux pour parvenir à un compromis qui satisfasse les intérêts de la grande majorité des Etats Membres. Il s'est acquitté du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans ses résolutions, y compris la résolution 36/231. Il a élargi la période de base, relevé la limite supérieure de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et accru le pourcentage de dégrèvement. Il ressort des paragraphes 24 et 37 du rapport du Comité (A/37/11) qu'il a également fait tout son possible pour répondre à la demande exprimée à l'alinéa d) du paragraphe 4 de la résolution 36/231.

11. Le Comité des contributions est tenu de respecter le principe de la capacité de paiement lorsqu'il calcule un nouveau barème des quotes-parts, et cette capacité se traduit de la façon la plus exacte dans le revenu national par habitant aux prix courants. Toutefois, le Comité a fait particulièrement attention aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A, et a ajusté en baisse le barème informatisé dans le cas de plusieurs pays.

12. Certaines délégations ont laissé entendre que les pays à économie planifiée ont bénéficié d'un traitement de faveur. En fait, la plupart des pays intéressés se sont vu attribuer des points supplémentaires par rapport au barème informatisé, et la quote-part de la plupart d'entre eux a augmenté régulièrement depuis leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

13. La délégation hongroise approuve la méthode utilisée par le Comité des contributions dans certains cas individuels, et fait siennes les conclusions qui figurent à la section E du chapitre III de son rapport. Dans le cas de la Hongrie, les résultats obtenus sont justifiés et tiennent dûment compte de la situation réelle.

14. Le compromis auquel a abouti le Comité des contributions satisfait la plupart des demandes exprimées dans une résolution élaborée à l'issue de deux mois ou presque de discussions prolongées. L'établissement d'un nouveau barème semble être une tâche impossible et, en conséquence, le représentant de la Hongrie n'est pas favorable à la création d'un groupe de travail à composition non limitée à cette fin. En outre, le fait de rejeter la recommandation du Comité constituerait un précédent dangereux, qui compromettrait l'autorité et le respect dont jouit le Comité et sacrifierait les intérêts de la plupart des pays à ceux d'une poignée

(M. Gubsci, Hongrie)

d'entre eux. Le représentant de la Hongrie ne saurait donc approuver le gel du barème à son niveau actuel, ce qui sous-entendrait le rejet de facto de la recommandation du Comité.

15. En revanche, la délégation hongroise est prête à rechercher d'autres moyens qui permettraient d'établir un nouveau barème des quotes-parts aussi équitable que possible et à aborder la question des délais impartis au Comité pour ses travaux sur les quotes-parts. La délégation hongroise convient qu'un paramètre tel que la période statistique de base ne devrait pas être retenu uniquement en raison de l'effet immédiat qu'il a sur la quote-part des Etats Membres. Enfin, le représentant de la Hongrie réaffirme la position de son gouvernement qui estime que les dispositions de l'Article 19 de la Charte ne sont pas applicables au financement des opérations de maintien de la paix.

16. M. ALI (Bangladesh) note que le Comité des contributions a réussi à recommander un barème des quotes-parts pour la période 1983-1985 mais qu'il n'a pas été en mesure d'établir l'ensemble de directives pour le rassemblement des données et leur présentation par les Etats Membres qui leur ont été demandées par l'Assemblée générale ni d'effectuer l'étude approfondie qui a été demandée sur d'autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres. Sans ces deux études le Comité ne peut prendre de décisions appropriées ni veiller à ce que le barème des quotes-parts soit aussi raisonnable et aussi équitable que possible. M. Ali compte donc que le Comité des contributions s'arrangera pour poursuivre ses travaux sur les directives et entreprendra l'étude sur les autres méthodes.

17. Du fait surtout que ces deux études font défaut, le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions est moins qu'équitable, notamment à l'égard de certains pays en développement. La part globale des pays en développement s'est accrue et un petit nombre de pays ont subi une augmentation excessive de leur quote-part, ce qui est contraire à l'esprit de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. Le processus d'atténuation des effets de ces augmentations qui aurait peut-être permis de remédier à cette situation, ne semble pas avoir été appliqué comme il y avait lieu de faire.

18. Le Comité des contributions a recommandé une quote-part de 0,03 p. 100 dans le cas du Bangladesh au lieu de celle de 0,04 p. 100 que prévoit le barème actuel. Bien qu'apparemment, cette recommandation apporte un certain soulagement au Bangladesh, en examinant les choses de plus près, on voit que la réduction est insuffisante et que le Comité n'a pas tenu compte de la réalité des faits que la délégation du Bangladesh a déjà évoqués devant la Cinquième Commission à maintes occasions. Selon le barème recommandé par le Comité, la quote-part de 75 Etats Membres est fixée à 0,01 p. 100 et celle de 11 Etats Membres à 0,02 p. 100. La quote-part de 86 pays est donc inférieure à celle du Bangladesh. Or, le Bangladesh est un des pays les moins avancés du monde et son revenu par habitant est l'un des plus faibles. D'après la Banque Mondiale, le revenu par habitant du Bangladesh se situait en quatrième position par rapport au revenu le plus faible en 1981, en deuxième position en 1980, en troisième position en 1979 et en sixième position en 1978. Dans ces conditions, il est absolument anormal que le

/...

(M. Ali, Bangladesh)

Bangladesh voit sa quote-part fixée à un niveau plus élevé que celui des quotes-parts de 86 autres pays.

19. En 1972, pour tenir compte des intérêts des pays les moins avancés, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 2961 D (XXVII), abaissé le plancher du barème des quotes-parts de 0,04 p. 100 à 0,02 p. 100 surtout parce que la formule de dégrèvement offrait un avantage principalement aux pays en voie de développement dont la quote-part était supérieure au taux minimum, alors que les pays où le revenu par habitant était le plus faible ne tiraient d'avantages d'aucune des recommandations faites à cet égard en raison de la rigidité du plancher fixe. En 1976, par sa résolution 31/95 A, l'Assemblée a de nouveau abaissé le plancher du barème de 0,02 p. 100 à 0,01 p. 100. Conformément à l'esprit de ces deux résolutions, le barème applicable à tous les pays les moins avancés, à la seule exception du Bangladesh, a été fixé au niveau du plancher (0,01 p. 100), qu'il s'agisse du barème en vigueur ou du nouveau barème proposé. La délégation du Bangladesh a chaque année souligné cette anomalie mais l'exception faite dans le cas du Bangladesh subsiste. M. Ali demande instamment que dorénavant, le Bangladesh bénéficie du dégrèvement consenti à d'autres pays moins avancés.

20. Plusieurs délégations ont plaidé en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Comité des contributions en vue de renforcer la représentation des pays en développement. La délégation du Bangladesh fait sienne cette suggestion et espère que la Cinquième Commission l'approuvera.

21. M. MONYAIR (Koweït) approuve l'idée d'établir le barème des quotes-parts en fonction de la capacité de paiement, mais ne saurait accepter les modifications que l'on propose d'introduire dans le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions, étant donné que l'on propose de réduire les quotes-parts de certains pays industrialisés à revenu élevé. Ces changements sont contraires aux intérêts des pays en développement.

22. Quelles que soient les méthodes de calcul qu'il a utilisées, le Comité des contributions ne s'est pas conformé aux dispositions de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale qui visait à empêcher des variations extrêmes entre deux barèmes successifs. Le Koweït va voir sa quote-part augmenter de 40 p. 100, en raison dans une large mesure du revenu qu'il tire d'une ressource actuellement en diminution. Or l'Assemblée générale a chargé expressément le Comité des contributions de tenir compte de la situation particulière des Etats Membres dont les recettes sont fortement tributaires d'un seul produit ou d'un petit nombre de produits.

23. La délégation koweïtienne ne saurait accepter la quote-part que l'on propose de fixer pour le Koweït et est favorable à l'idée de constituer un groupe de travail à composition non limitée, qui établirait un nouveau barème des quotes-parts. Si cette idée n'est pas retenue, le Gouvernement koweïtien sera contraint de réviser le montant de ses contributions aux activités de développement et aux autres activités dont le financement est assuré par des contributions volontaires.

24. M. MANSOURI (République arabe syrienne) explique que puisque le Comité des contributions n'a pas disposé de tous les renseignements qu'on devait lui fournir en vertu de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, sa délégation est favorable à l'idée de constituer un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'établir un nouveau barème des quotes-parts. Elle approuve aussi l'idée d'élargir la composition du Comité et d'inclure parmi ses membres un plus grand nombre de pays en développement. Le Comité devrait être aidé dans sa tâche par des experts et des assistants techniques.

25. Il faudrait demander au Comité des contributions de mettre au point une définition de la capacité de paiement fondée sur le revenu national et le patrimoine national et d'établir un équilibre entre la capacité réelle et la capacité relative de paiement, qui satisfasse tous les intéressés. L'étude analytique des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité de paiement dont il est question au paragraphe 42 du document A/37/11 devrait être communiquée à toutes les délégations afin que le Comité des contributions puisse bénéficier de leurs observations.

26. Le nouveau barème devrait prévoir le versement de contributions accrues par les pays industrialisés, en particulier par ceux qui tirent des bénéfices de leurs investissements dans les pays en développement, et par les membres permanents du Conseil de sécurité.

27. La délégation syrienne appuie l'idée de laisser les pays verser leur contribution dans leur monnaie nationale et partage l'opinion selon laquelle la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix n'ont rien à voir avec les arriérés de contributions au sens de l'Article 19 de la Charte.

28. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit que sa délégation, qui a appuyé la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, apprécie les sérieux efforts faits par le Comité des contributions et appuie ses recommandations. Ce faisant, elle note qu'il est dit au paragraphe 39 du rapport (A/37/11) que de nombreux membres du Comité ont reconnu la difficulté inhérente à l'établissement d'un barème satisfaisant tous les intéressés. Elle a en outre noté qu'un tiers seulement des Etats Membres avaient fourni des renseignements statistiques complets; aussi espère-t-elle que la situation pourra s'améliorer. En particulier, elle espère que l'on établira dès que possible des directives pour le rassemblement et la présentation des données et l'étude des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres, étant donné qu'elles faciliteront la tâche du Comité qui est d'améliorer les méthodes actuelles d'établissement du barème.

29. La délégation thaïlandaise se rend compte des difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dont la quote-part a été augmentée. La proposition tendant à créer un groupe de travail qui étudierait les moyens d'améliorer le barème des quotes-parts actuellement en vigueur est valable mais M. Pibulsonggram n'est pas sûr des conséquences qu'elle pourrait avoir : elle revient en fait à demander que l'on revoie le travail accompli par un organe qui a été créé par la Cinquième Commission elle-même.

30. M. HAKIMI (Afghanistan) dit qu'il ressort du rapport du Comité des contributions (A/37/11) que le Comité a tenu compte de la résolution 34/6 B ainsi que de tous les éléments énumérés dans la résolution 36/231 A, qui avait été appuyée sans réserve par le Groupe des 77.

31. Le représentant de l'Afghanistan note l'avis du Conseiller juridique selon lequel le Comité, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est tenu d'aider l'Assemblée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu du paragraphe 2 de l'Article 17 et de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de ses tâches conformément à toutes directives que l'Assemblée peut lui donner (A/37/11, par. 5).

32. Bien que certains des problèmes que le Comité des contributions a été chargé de régler continuent de se poser, le rapport prouve qu'il a pris des mesures positives pour fixer un barème des quotes-parts juste et équitable. C'est pourquoi la délégation afghane ne souscrit pas aux comparaisons peu scientifiques auxquelles se sont livrés certains représentants pour justifier leurs objections au barème des quotes-parts proposé.

33. Notant que, conformément au paragraphe 9 du rapport, environ le tiers du total des membres ont communiqué des données complètes sur le revenu national pour la période allant de 1969 à 1980, le représentant de l'Afghanistan dit que, du fait qu'il est essentiel de se fonder sur des données statistiques complètes pour calculer un barème des quotes-parts équitable, l'Organisation des Nations Unies devrait aider davantage les pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour fournir ces données.

34. Les augmentations et diminutions des quotes-parts reflètent l'évolution de la part qu'occupent les différents pays dans le revenu national global de tous les Etats Membres et c'est sur cette base que la capacité de paiement doit être déterminée, conformément à la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. La délégation afghane appuie donc les recommandations figurant dans le rapport du Comité des contributions et votera pour le nouveau barème proposé qui sert manifestement les intérêts de la majorité des Etats Membres. Elle espère néanmoins que le Comité poursuivra son étude des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres.

35. M. WILLIAMS (Panama) dit que la mise au point d'un barème des quotes-parts est une tâche ardue quel que soit le système ou les institutions économiques. Lorsque l'on a commencé à tenir compte d'éléments comme les catastrophes naturelles et la mesure dans laquelle un Etat Membre peut se procurer des devises, le calcul est devenu encore plus complexe et ce qui devait être un exercice scientifique s'est transformé en exercice théorique dont les résultats ne peuvent qu'être contestés par ceux qui s'estiment lésés et approuvés par ceux qui en bénéficient. Certains des arguments avancés à l'encontre du nouveau barème des quotes-parts sont fondés sur une interprétation théorique de la méthodologie tandis que d'autres sont motivés par l'instinct naturel de résistance à tout ce qui est nouveau ou progressiste. Les délégations doivent être conscientes des difficultés que créent ceux qui cherchent à provoquer des dissensions sans proposer de solutions.

(M. Williams, Panama)

36. Pour ce qui est du barème des quotes-parts proposé, les Etats Membres semblent se diviser en trois groupes. Le premier se compose de 83 Etats Membres, qui sont pour la plupart des pays en développement et dont la quote-part a été calculée au même taux qu'auparavant; le deuxième groupe se compose de 29 Etats, dont 19 pays en développement qui ont bénéficié des dispositions de la résolution 38/231 A, dont la quote-part a été réduite alors que le troisième groupe se compose de 45 Etats dont la quote-part a été relevée. Le pourcentage total net d'augmentation est de 3,72 p. 100, dont 2,89 p. 100 seront assumés par les pays exportateurs de pétrole et le pourcentage total net de diminution est de 3,86 p. 100, soit un solde négatif de 0,14 p. 100 à répartir entre tous les Etats Membres. Comme ce pourcentage de 0,14 p. 100 ne représente en termes monétaires guère plus de 60 000 dollars, la délégation panaméenne considère que certains membres de la Cinquième Commission soulèvent une tempête dans un verre d'eau.

37. La délégation panaméenne appuiera la recommandation du Comité des contributions car elle est fermement convaincue que le Comité a fixé le barème des quotes-parts le plus équitable vu les circonstances. Les Etats Membres ne doivent pas oublier que chaque droit implique une obligation et s'ils souhaitent que l'Organisation des Nations Unies survive, ils doivent lui apporter leur soutien, en actes comme en paroles. Certains membres sont prêts à précipiter la chute de l'Organisation et il importe de veiller à ne pas les y aider.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/37/32, A/37/112 et Add.1; A/C.5/37/2, A/C.5/37/7 et Corr.1, A/C.5/37/11)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite) (A/36/167 et Add.1 et 2; A/37/32, chap. V; A/C.5/37/11)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/37/3, chap. III, sect. A et chap. IX, sect. C et H)

38. M. BENZEITUN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'excellent rapport du Comité des conférences (A/37/32) contient un certain nombre d'observations et de recommandations importantes. Le Comité a un rôle important à jouer en vue d'assurer l'utilisation la plus économique possible des services de conférence et des ressources allouées pour ce chapitre du budget. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne est favorable au renforcement du Comité afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions efficacement et obtenir des résultats tangibles.

/...

(M. Benzeitun, Jamahiriya arabe libyenne)

39. Conformément au paragraphe 20 du rapport, le Comité a été d'une manière générale d'avis que, si l'on ne rationalisait pas l'ordre du jour et le programme de travail des principaux organes et si l'on ne réduisait pas le nombre de leurs organes subsidiaires ainsi que le nombre et le volume des documents, on ne pourrait guère remédier à la situation. La cause sous-jacente du problème tient à la non-observation des règles et règlements en vigueur. Le calendrier des conférences est surchargé, si bien qu'il est très difficile d'y apporter des modifications, et les documents sont fréquemment publiés en retard. Tel a été le cas, par exemple, du rapport du Comité des conférences. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne attache une grande importance aux rapports publiés par l'Organisation des Nations Unies, qui reflètent les vues des délégations sur des problèmes spécifiques. Bien que la question de la prolifération de la documentation et des retards dans la production et la distribution des documents retienne l'attention des délégations depuis un certain nombre d'années, on n'a pas encore trouvé de solution efficace au problème. Le volume de la documentation continue d'augmenter et, d'après des statistiques récentes, la documentation dont les délégations seront saisies à la présente session comporte encore des centaines de milliers de pages malgré les tentatives faites pour la limiter. Les efforts visant à régler ce problème doivent être intensifiés; il importe non seulement d'abréger les documents, mais d'améliorer leur qualité et de veiller à ce qu'ils soient distribués à la date prévue. La parution tardive de la documentation, qui empêche les délégations d'en prendre connaissance, a entravé les travaux de certaines conférences spéciales.

40. La parution tardive des comptes rendus analytiques dans certaines langues, en particulier en arabe, gêne considérablement certaines délégations. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne note à ce propos qu'aucun compte rendu analytique de la Cinquième Commission n'a encore paru en arabe depuis le début de la session alors qu'ils sont disponibles en anglais et en français. Il note également que le fait de ne plus établir de comptes rendus analytiques des séances de certains organes subsidiaires ne semble pas avoir eu l'effet souhaité qui est d'accélérer la production des comptes rendus analytiques des Commissions de l'Assemblée générale. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne souligne que toutes les langues officielles doivent être traitées sur un pied d'égalité en ce qui concerne la publication de la documentation. Le fait que certaines délégations doivent lire des documents dans une langue étrangère entrave leur tâche et ne leur permet pas de participer aux débats comme elles le souhaiteraient.

41. Le message adressé par le Secrétaire général à l'occasion de la séance d'organisation du Comité des conférences, reproduit à l'annexe I du rapport, constitue une initiative nouvelle pour tenter d'utiliser un système de planification qui permette d'améliorer la distribution de la documentation et d'en réduire le volume. Il devrait être ainsi possible d'économiser considérablement les ressources à condition que toutes les délégations et toutes les organisations qui utilisent les services du Secrétariat coopèrent.

(M. Benzeitun, Jamahiriya arabe libyenne)

42. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne souscrit aux directives et recommandations concernant l'organisation de conférences spéciales (A/37/32, chap. XI, recommandation 4) et espère que les nouvelles initiatives du Secrétaire général seront couronnées de succès.
43. M. MACARTNEY (Canada) accueille avec satisfaction le rapport du Comité des conférences (A/37/32) et les nombreuses recommandations qu'il contient. Il appuie pleinement les mesures visant à rationaliser le calendrier des conférences et à maintenir le coût des services de conférence dans les limites raisonnables.
44. Au cours des 10 années précédentes, les conférences spéciales sont devenues un élément important du calendrier, coûtant des centaines de millions de dollars et imposant une lourde charge aux services de conférence de l'Organisation, dont les ressources sont limitées. Les directives formulées par le Comité pour améliorer l'organisation des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétariat devraient, à condition qu'elles soient appliquées, favoriser l'efficacité des travaux préparatoires. La délégation canadienne se félicite en particulier de la proposition tendant à créer, pour chaque conférence, un comité de gestion qui serait chargé de la phase préparatoire de la conférence et de l'évaluation consécutive.
45. Le Canada convient que l'augmentation du nombre et de la durée des réunions est devenue un sérieux problème, et M. Macartney a écouté avec intérêt la suggestion tendant à ce que le nombre total des réunions prévues soit réduit obligatoirement de 10 p. 100. Toutefois, puisque le Secrétariat est tenu d'assurer le service de toutes les réunions demandées par l'Assemblée générale, il incombe à l'Assemblée elle-même de réduire le nombre des réunions.
46. Plusieurs solutions intéressantes en vue d'éviter que les services de documentation ne soient surchargés sont proposées au paragraphe 27 du rapport et il serait utile que le Comité des conférences étudie la question de manière plus approfondie. S'il y avait moins de réunions, non seulement il s'ensuivrait une réduction du coût des services de conférence, mais en outre la documentation serait moins abondante et les délégations pourraient ainsi mieux concentrer leurs efforts. La délégation canadienne loue donc les efforts déployés par le Secrétaire général pour imposer une limite de 24 pages à tout document orienté vers l'action émanant du Secrétariat. Limiter à 32 pages les rapports des organes subsidiaires, comme il en est question au paragraphe 14 du projet de résolution reproduit à la recommandation 6 est un objectif souhaitable, mais il faut reconnaître qu'un certain nombre d'organes subsidiaires, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Commission de la fonction publique internationale et le Comité des contributions ne peuvent généralement pas traiter leur sujet en respectant cette limite. Cependant, les comptes rendus des débats de certains organes subsidiaires pourraient peut-être être abrégés sensiblement et présentés sous forme de résumés extrêmement condensés. A cet égard, il convient de louer le Comité des conférences et le Corps commun d'inspection, qui ont limité leur rapport à 32 pages exactement.

(M. Macartney, Canada)

47. Un élément clef de la lutte contre l'augmentation constante du coût des services de conférence et le volume excessif de la documentation serait que les délégations elles-mêmes fassent preuve de coopération et de mesure. Le Comité administratif de coordination note au paragraphe 4 de son rapport (A/36/167/Add.1) que la discipline intérieure des secrétariats peut influencer de manière substantielle sur le volume de la documentation qu'ils établissent, mais qu'il n'appartient pas aux secrétariats d'imposer une décision mais seulement de donner des conseils sur la question de savoir si un document donné est bien nécessaire et quelle sera son utilité potentielle pour l'organisme qui l'examine. La documentation ne peut être contrôlée et limitée qu'au prix d'un effort concerté. La délégation canadienne invite donc instamment tous les Etats Membres à coopérer avec le Secrétariat afin de réduire le nombre et la durée des conférences et de limiter le volume de la documentation, conscients de ce que les efforts entrepris dans ce sens permettront de libérer une partie des ressources limitées dont dispose l'Organisation, pour les affecter à des activités supplémentaires.

48. Mme LISBOA (Venezuela) déplore l'augmentation constante du volume de la documentation produite par l'Organisation en dépit des directives énoncées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, et plus récemment dans la résolution 36/117 A. Il n'y a guère eu d'amélioration sensible pour ce qui est du volume et de la médiocrité de la documentation ainsi que des retards constants dans la distribution des documents, facteurs qui compromettent tous l'efficacité du système des Nations Unies, alors qu'il est extrêmement important pour les Etats Membres que ce système fonctionne correctement. Dans une première étape, les directives qui ont été établies doivent être rendues obligatoires à tous les niveaux. La Cinquième Commission n'aurait plus alors à réitérer chaque année ses appels et ses recommandations. La délégation vénézuélienne approuve le principe sur lequel se fondent la plupart des recommandations du Comité des conférences, qui sont, dans l'ensemble, identiques à celles qui ont été déjà approuvées par la plupart des délégations au cours des années précédentes.

49. Par conséquent, la délégation vénézuélienne appuiera toute proposition plus stricte tendant à supprimer la plupart des comptes rendus analytiques, sauf ceux de l'Assemblée générale elle-même, de ses grandes commissions et de son Bureau, de la Commission du droit international, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et des organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies énumérés dans l'annexe à la recommandation 6 du rapport du Comité des conférences.

50. L'expérience a montré que dans la pratique, les comptes rendus analytiques ne servent pas pleinement les fins auxquelles ils sont destinés. De temps à autre, les délégations reçoivent un paquet de comptes rendus analytiques distribués si tardivement qu'ils ne sont plus guère d'une grande utilité; ou bien leur contenu est déjà connu grâce à d'autres sources d'information, ou bien il est si difficile de trouver le temps de les lire qu'ils doivent être envoyés à des institutions nationales susceptibles de s'y intéresser éventuellement, mais en fait leur utilité est en général très limitée. La perte de temps et d'argent est évidente.

/...

(Mme Lisboa, Venezuela)

51. Comme il est aussi important de distribuer la documentation à temps que d'en réduire le volume, la délégation vénézuélienne voit avec intérêt la possibilité d'utiliser de nouvelles techniques pour résoudre le problème, après que les études appropriées auront été effectuées. A ce propos, elle note qu'au paragraphe 38 du rapport du Comité des conférences (A/37/32), il est fait mention de la valeur des enregistrements sonores.

52. La délégation vénézuélienne est également convaincue qu'il faut limiter la plupart des rapports à 32 pages au maximum, excepté dans le cas de certains organes de l'Organisation des Nations Unies. La plupart des informations figurant dans les rapports ont un caractère répétitif et elles pourraient être sensiblement condensées. Même le rapport du Comité des conférences dont la Commission est saisie aurait pu être plus bref. Il est impossible d'établir une règle limitant le volume de la documentation et, en même temps, de l'appliquer avec souplesse. Une obligation à laquelle on peut passer outre donne les résultats que la Cinquième Commission constate maintenant. Le Comité des conférences, dans le résumé de ses recommandations ou dans toute résolution qui serait adoptée, devrait donc réaffirmer expressément la règle des 32 pages. La délégation vénézuélienne approuve également la décision du Secrétaire général de réduire de 32 à 24 pages certains documents établis par le Secrétariat, ainsi que les initiatives et mesures tendant à contrôler et à limiter le volume de la documentation mentionnées par le Président du Comité des conférences.

53. La délégation vénézuélienne appuie par ailleurs sans réserve la recommandation formulée par le Corps commun d'inspection dans le document A/36/167 à l'effet que les organisations du système des Nations Unies incluent dans leurs programmes de formation des cours de rédaction et d'édition; une telle mesure améliorerait la qualité des documents des Nations Unies.

54. En conclusion, Mme Lisboa réaffirme que le contrôle et la limitation de la documentation dépendent dans une large mesure de la volonté et des efforts de tous les Etats Membres. La délégation vénézuélienne est prête à contribuer pleinement à cet effort.

ORGANISATION DES TRAVAUX

55. Le PRESIDENT exprime son inquiétude au sujet de la distribution de certains documents qui devaient paraître début octobre, en particulier les documents nécessaires pour le débat sur le point 105 de l'ordre du jour, "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", prévu pour la semaine suivante. Par conséquent, il invite tous les services du Secrétariat responsables de la production des documents dont la Cinquième Commission a besoin à faire tout leur possible pour les fournir et permettre ainsi à la Commission de poursuivre ses travaux conformément au calendrier de travail qu'elle a adopté.

La séance est levée à 12 h 30.